

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 045/2025**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Le maire de la commune de Crégy Lès Meaux,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3332-1 et suivants, et L3334-2 ;

VU le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment ses articles L1er, L48 et L 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 en date du 22 mars 2012, fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DSCS-DB 104 en date du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet, la municipalité, via sa commission événementielle organise des animations et festivités ouvertes au public, le lundi 14 juillet 2025, espace Signoret Montand, rue Antonio Vivaldi à Crégy Lès Meaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Carole GILLOT, conseillère déléguée à l'évènementiel de la commune de Crégy Lès Meaux, 28 rue Jean Jaurès à Crégy Lès Meaux (77124), est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe :

- Date : lundi 14 juillet 2025
- Heures d'ouverture et de fermeture : de 18h00 à 02h00
- Lieu : espace Signoret Montand, rue Antonio Vivaldi à Crégy Lès Meaux
- Objet de la manifestation : bal du 14 juillet

**Article 2**

Le fonctionnement dudit débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, notamment en ce qui concerne son horaire de fermeture.

**Article 3** : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe trois défini à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- La direction générale des services de la mairie
- Police municipale de Crégy Lès Meaux
- Madame Carole GILLOT, conseillère déléguée à l'événementiel
- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Madame la commissaire de police de Meaux

Charge à chacun d'en assurer, en ce qui le concerne, l'exécution.

Fait à Crégy Lès Meaux, le 13 juin 2025

M. Gérard CHOMONT  
Maire de Crégy Lès Meaux

